

## LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : L'UNIVERSITÉ LAVAL

« L'Employeur »

ET : LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

« Le Syndicat »

OBJET : Modification de l'article 8.3.03 de la convention collective (liste d'arbitres)

ATTENDU que certains arbitres convenus par les parties ont cessé ou cesseront incessamment de prendre de nouveaux mandats;

ATTENDU que les parties souhaitent remplacer ces arbitres dans la liste convenue entre elles;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. La liste des arbitres prévue au premier alinéa de l'article 8.3.03 de la convention collective est remplacée par la suivante :

1. Andrée St-Georges
2. Maureen Flynn
3. Denis Gagnon
4. François Hamelin
5. Carol Jobin
6. Dominique-Anne Roy
7. Jean-Guy Ménard
8. Rosaire Houde
9. Denis Provençal
10. Nancy Ménard-Cheng
11. Dominic Garneau
12. Jean-René Ranger
13. Amal Garzouzi

2. La présente lettre d'entente entre en vigueur à la date de sa signature.

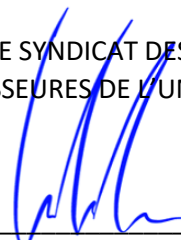
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Québec, ce 10 jour du mois de février 2022.

POUR L'UNIVERSITÉ LAVAL



Lyne Bouchard  
Vice-rectrice à l'ÉDI et aux ressources humaines

POUR LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET  
PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL



Louis-Philippe Lampron  
Président